REGLEMENT ESCAPE GAME MOBILITE
20 septembre 2025

Article 1 – Organisation

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, située 30, rue Alfred Kastler, 56 000 VANNES, représentée par son Président Monsieur David ROBO, organise, à l'occasion de la semaine de la mobilité durable, un Escape Game mobilité, sur inscription, gratuit et sans obligation d'achat, le samedi 20 septembre 2025.

Article 2 - Objet

Le jeu est ouvert à toute personne majeure et mineure, accompagnée d'un adulte, et ayant accepté le présent règlement. Le principe de cet Escape Game mobilité est un jeu d'enquête par équipe sur un circuit d'environ 15 km, dans lequel il est nécessaire d'aider les services d'investigation à retrouver la trace de témoins d'un vol de bijoux à Vannes et par conséquent identifier les malfrats responsables.

Pour ce faire, les participants devront résoudre des énigmes ou des codes secrets, à chaque étape du circuit et rencontrer différents témoins. Dès lors que les étapes seront réalisées, les participants pourront identifier les malfrats, leur permettant de résoudre l'enquête.

L'objectif de cette animation est de valoriser les mobilités alternatives et de sensibiliser les participants à la nécessité de modifier pour tout ou partie leurs habitudes de déplacements.

Article 3 – Calendrier

Les inscriptions ont lieu jusqu'au 18 septembre 2025 inclus.
L'Escape Game se déroulera le samedi 20 septembre 2025.
7 départs sont prévus : 13h30 – 13h50 – 14h10 – 14h30 – 14h50 – 15h10 – 15h30
La fin de l'évènement est prévue à 18h00. Passée cette heure, les participants ne pourront plus participer au tirage au sort.

Les inscriptions sont limitées à 30 personnes par départ, soit 210 personnes maximum.

Article 4 – Modalités d'inscription

Chaque personne désireuse de participer à l'Escape Game mobilité doit s'inscrire préalablement sur le site de l'agglomération :

- Soit individuellement (personne majeure)
- Soit par équipe (personnes majeures et mineures : en famille, entre amis, entre collègues)
    - Dans ce cas, un référent doit être désigné par équipe
    - Une équipe ne peut être constituée de plus de 6 personnes

Les participants s'inscrivent en remplissant un formulaire, indiquant :

- Le nom de l'équipe
- Le nom, prénom, adresse mail, et numéro de téléphone du référent
- Le nombre de personnes de l'équipe
- Le nombre de personnes majeures dans l'équipe

En cas d'empêchement, il est demandé aux participants d'adresser un mail à deplacements@gmvagglo.bzh pour annuler leur participation, ce afin de pouvoir attribuer les places disponibles aux participants qui seraient inscrits sur liste d'attente.

Article 5 – Parcours

Le parcours est d'environ 15 km.
Le circuit ne présente pas de difficulté particulière, tant du point de vue du relief (relativement plat) que du revêtement. Les vélos de ville, VTC ou encore VAE sont tout à fait adaptés pour cet évènement.
Le parcours est donné à titre indicatif. Les participants doivent forcément passer par les 7 étapes, mais libre à chacun d'emprunter l'itinéraire qui lui semble le plus adapté pour y parvenir.

Article 6 – Matériel nécessaire

Chaque participant devra être muni de son vélo. Aucun prêt de vélo ne sera possible.
Chaque participant est libre de s'équiper en élément de sécurité (casque, slap wrap, …).
Chaque participant pourra à sa convenance se munir d'une trousse de secours et d'un nécessaire de réparation sommaire, en cas de crevaison. En aucun cas, l'agglomération n'assurera de réparation de vélo.

Article 7 – Tirage au sort et lots attribués

La dotation de l'Escape Game mobilité est constituée :

- **D'un abonnement d'1 an au réseau de transport Kiceo d'une valeur de 370 €**
- **D'un abonnement d'1 an pour une location de Vélo à Assistance Electrique** d'une valeur de 385 €
- **D'une sortie sur le Corbeau des Mers pour 4 personnes, d'une valeur de 192 €**

Seules les personnes majeures effectivement présentes le jour de l'évènement et ayant émargé pourront prétendre au tirage au sort, effectué à l'issue de l'évènement.

Le tirage au sort sera effectué par les services de l'agglomération durant la semaine du 22 au 26 septembre.
Les gagnants seront prévenus par mail par GMVa.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur en cas de dommages survenus lors de l'utilisation des lots gagnés.

Article 8 – Engagements des participants et de l'agglomération

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, aux arrêtés municipaux de la Ville de Vannes, éventuellement pris, ainsi qu'au respect du présent règlement. Chaque participant est par ailleurs responsable de ses actes.
GMVA décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu lors de l'évènement. Elle recommande par ailleurs à chaque participant de disposer d'une assurance responsabilité civile à jour.
Toute personne mineure est placée sous l'entière responsabilité de ses référents.
Les participants sont enfin tenus de respecter l'environnement, et de veiller aux nuisances qu'ils pourraient produire.

Article 9 – Droit à l'image

La participation à l'Escape Game mobilité vaut acceptation de ce règlement. En s'inscrivant, les participants ou leurs représentants légaux, s'engagent à autoriser Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- A les photographier le samedi 20 septembre 2025, le long du circuit dédié à l'Escape Game.

- A utiliser, reproduire et communiquer les photographies prises dans le cadre de l'évènement, à titre gracieux, sur tous les supports de communication de l'agglomération (magazine d'information 360 *(tirage à plus de 100 000 exemplaires et diffusion dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération),* réseaux sociaux, articles de presse, affichage pour l'annonce du magazine, …)
- Cette autorisation vaut pour une durée de 2 ans maximum.

Si un participant souhaite s'opposer à la diffusion de ces images, il devra expressément le faire savoir à l'agglomération avant le début de l'évènement.

Article 10 – Dispositions générales

La participation à l'Escape Game mobilité vaut acceptation de ce règlement.
Les participants renoncent à tout recours portant sur les modalités de déroulement, les conditions d'organisation ainsi que sur ses résultats.
GMVa se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier sa décision.

Article 11 – Informatique et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification, sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent évènement en s'adressant au service déplacements de GMVa.